

Je suis sûr qu'il est admis que cette fusion, ce regroupement de ces deux entités, sera surtout, et c'est le but recherché, je pense bien, générateur d'une efficacité plus grande, en plus d'être une grande économie pour le ministère. Mais encore une fois, je demande au ministre bien humblement que cet argent qu'il économisera soit versé à d'autres programmes, aux anciens combattants qui en ont tellement besoin et qui ont donné tellement à leur pays que j'espère qu'on finira aussi par leur trouver des récompenses tangibles, afin qu'ils soient de plus en plus heureux, surtout lorsque, tous les ans, on pourra enfin leur donner quelques moments agréables.

● (1510)

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un honneur de présenter ici un exposé, au nom des néo-démocrates et en particulier du député de Beaches (M. Young), en réponse au projet de loi C-66 et aux observations du ministre des Anciens combattants (M. Hees).

Je tiens à signaler pourquoi il existe un tel esprit de collaboration et une telle volonté de la part de tous les députés d'enfreindre en fait le Règlement en faveur du ministre et du projet de loi C-66. Le ministre a pour habitude, dans un véritable esprit parlementaire, de faire participer ses vis-à-vis à la prise de décisions et au processus législatif. Je sais que le critique du parti libéral et mon ami, le député de Beaches, ont toujours dit à quel point ils sont heureux de collaborer avec le ministre des Affaires des anciens combattants pour veiller à ce que la vie des anciens combattants soit aussi agréable que possible au Canada.

Si d'autres ministres, et notamment des présidents d'autres comités permanents, faisaient preuve d'un même esprit de collaboration, les travaux de la Chambre marcheraient beaucoup plus rondement. La Chambre serait beaucoup plus productive et le niveau comme la qualité des débats et discussions parlementaires s'en trouveraient relevés. J'estime que le ministre des Affaires des anciens combattants est un modèle à suivre pour ses collègues.

Le projet de loi C-66 réunit la Commission des allocations aux anciens combattants et le Conseil de révision des pensions sous l'autorité d'une même organisation appelée le Tribunal d'appel des anciens combattants. Nous estimons que c'est la chose à faire dans les circonstances présentes. Nous reconnaissons que cette initiative a reçu l'approbation de la Légion royale canadienne, de divers organismes d'anciens combattants et du Conseil national des associations d'anciens combattants.

Pareil appui nous porte à croire qu'il y a maintenant lieu d'adopter le projet de loi dans les plus brefs délais. Nous sommes par ailleurs d'avis qu'il reste des améliorations à apporter à la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Le ministre a dit qu'il entendait proposer dès cet automne des modifications à la législation concernant les anciens combattants, afin d'intensifier l'aide du Canada à leur égard.

Nous attendrons le plaisir de collaborer à nouveau avec le ministre des Affaires des anciens combattants, afin de nous assurer que le Canada reconnaisse à leur juste valeur les sacrifices que ces derniers ont accomplis pour nous.

Nous assurons le ministre de notre collaboration lorsqu'il présentera son projet de loi omnibus qui doit rassembler les 27

Tribunal d'appel des anciens combattants

textes de loi concernant ceux qui ont vaillamment servi le Canada par le passé. Leurs sacrifices ne doivent pas tomber dans l'oubli.

Nous sommes heureux d'avoir pu travailler étroitement avec le ministre dans l'intérêt des anciens combattants du Canada.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, quelques mots pour dire que les députés reconnaissent tous, j'en suis sûr, le travail exceptionnel qu'a accompli le ministre en collaboration avec les critiques officiels des deux partis de l'opposition. Le ministre a certes tenu compte des instances des députés et des lettres rédigées au nom des anciens combattants. C'est fort agréable de voir autant de coopération des deux côtés de la Chambre et les critiques de l'opposition officielle et du NPD travailler avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) dans un esprit de collaboration remarquable.

Je voudrais, à titre personnel, faire une observation à propos d'un problème que connaissent bon nombre de mes électeurs à ce sujet. D'autres députés ont eu connaissance également de ce problème. Il s'agit de certains anciens combattants admissibles à l'allocation pour invalidité qui reçoivent un montant forfaitaire à la suite d'une décision du tribunal d'appel. S'ils ont perçu des prestations d'un régime privé, l'établissement qui administre ce régime cherche à récupérer ces prestations sur la somme d'argent supplémentaire qu'ils ont obtenue du Tribunal d'appel des anciens combattants.

Nous pourrions peut-être trouver des moyens d'aider ces anciens combattants qui livrent parfois depuis des années une bataille juridique aux établissements concernés. Nous pourrions assumer les frais juridiques notamment ou encore les aider d'une autre façon.

Je conclus donc sur ces quelques mots d'appréciation à l'égard du ministre et des critiques au nom des députés de l'arrière-ban.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

● (1520)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'invoque brièvement le Règlement. L'autre jour, alors que la présidence passait les uns après les autres les différentes motions inscrites au *Feuilleton* qui étaient toutes reportées par les députés, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a fait remarquer qu'il fallait parcourir cette liste tous les jours, et j'ai pensé, quand la présidence a énuméré les 44 articles d'un projet de loi qui avait notre consentement pour franchir toutes les étapes, qu'il est peut-être superflu que la personne qui occupe le fauteuil . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député aurait dû faire son intervention à ce moment-là. Elle est maintenant superflue.